



105, avenue Emile Counord
33 300 BORDEAUX
☎ 05.57.10.09.10
contact@adil33.com

Permanences :

- ARÈS
- BAZAS
- BLAYE
- CADILLAC
- CASTELNAU
- CASTILLON
- COUTRAS
- CRÉON
- TOULENNE
- LA TESTE
- LESPARRE
- LIBOURNE
- PODENSAC
- SALLES
- St ANDRÉ DE CUBZAC
- St CIERS s/GIRONDE
- Ste FOY LA GRANDE
- GIRONDE SUR DROPT

Vous trouverez sur le site : www.adil33.org les heures d'ouverture au public et les dates et lieux des permanences.

A jour juillet 2017



SOLLICITER DES ENTREPRISES POUR VOS TRAVAUX



SOLLICITER DES DEVIS

L'établissement d'un **devis est obligatoire et systématique** avant toute intervention (Arrêté du 24/01/2017). **Un devis peut-être gratuit ou payant.** Le professionnel a l'obligation d'informer du coût d'établissement du devis avant la réalisation de celui-ci.

Une visite à domicile est fortement conseillée pour l'établissement d'un devis de travaux ; cela permet à l'artisan d'évaluer votre projet, les éventuelles contraintes techniques, prendre les mesures nécessaires, et vous proposer un devis adapté et personnalisé.

NB : Visite préalable obligatoire pour bénéficiaire du crédit d'impôt.

LE CONTENU DES DEVIS

Les mentions obligatoires :

- Date de rédaction du devis,
- Nom et adresse de l'entreprise,
- Nom du client et lieu d'exécution des travaux,
- Décompte détaillé, en quantité et en prix, de chaque prestation et produit nécessaire (dénomination, prix unitaire, désignation de l'unité et quantité prévue),
- Le prix de la main d'œuvre doit être séparé du prix des produits/équipements fournis,
- Le cas échéant, le montant des frais de déplacement,
- Coût total hors taxes, toutes taxes comprises et le taux de TVA,
- Durée de validité du devis.

Les mentions à inclure :

- Date prévisionnelle et durée des travaux,
- Modalités de paiement (acomptes ou arrhes/échelonnement),
- Marque et modèle des équipements proposés,
- Pour les **travaux d'isolation des parois opaques** (murs, toiture) : le matériau utilisé, l'épaisseur, la surface installée et le coefficient de résistance thermique (R),
- Pour le **remplacement des fenêtres** : le nombre de fenêtres changées, leurs dimensions, le matériau utilisé, le coefficient de transmission thermique (Uw) et le facteur de transmission solaire (Sw),

- Pour l'installation **d'une chaudière à haute performance énergétique** : la puissance, l'efficacité énergétique, la fiche technique du produit,
- Pour l'installation **d'une chaudière à micro-cogénération gaz** : la puissance de production électrique, la fiche technique du produit,
- Pour les **volets roulants** : le matériau, les dimensions, le coefficient de résistance additionnelle,
- Pour le **remplacement d'une porte d'entrée** : les dimensions, le matériau utilisé, le coefficient de transmission thermique (Ud),
- Pour l'installation **d'un équipement indépendant de chauffage au bois** : le rendement énergétique, la concentration moyenne en monoxyde de carbone et l'indice de performance environnementale, le niveau d'émission de particules, la fiche technique du produit,
- Pour les **pompes à chaleur** : type d'appareil (air/eau, air/air, eau/air, sol/air...), la puissance, le coefficient de performance (COP), et l'efficacité énergétique, la fiche technique du produit,
- Pour le **calorifugeage** des installations de production ou de distribution de chaleur ou eau chaude : la classe de l'isolant employé,
- Pour les **équipements solaires thermiques** : la surface des capteurs, l'orientation, l'efficacité énergétique, la certification, la fiche technique du produit.
- Si nécessaire, vous pouvez inclure une éventuelle condition suspensive tenant à l'obtention d'un crédit pour le financement,
- La copie des assurances en annexe.

NB : Taux TVA réduit à 5,5% pour les travaux d'amélioration énergétique sur un logement achevé depuis plus de 2 ans.

UN DEVIS ENGAGE...

L'établissement d'un devis ne vous oblige pas à faire appel à cette entreprise pour les travaux tant que vous ne l'avez pas signé. En revanche, le devis engage le professionnel sur le prix et les conditions indiquées durant la période de validité de l'offre. Une fois signé par vous le devis devient un contrat et vous engage sur les travaux, les conditions et le prix.

NB : Avant toute signature, nous vous invitons à contacter un conseiller rénovation (espaces info-énergie) pour vous assurer que le devis et les travaux proposés sont cohérents au regard de votre logement, obtenir des renseignements et conseils techniques et connaître les éventuelles aides mobilisables. Attention, certaines aides sont conditionnées au label RGE de l'artisan et à l'absence de signature du devis avant la décision écrite du financeur.

LES POSSIBILITÉS DE RÉTRACTATION

Si vous avez accepté le devis au cours d'une vente « hors établissement » c'est-à-dire en dehors des locaux de l'entreprise (à votre domicile par exemple), vous disposez d'un délai de rétractation de 14 jours. Vous ne devez verser aucune somme pendant ce délai. Dans les autres cas, les prix doivent être affichés et communiqués au consommateur préalablement à l'établissement d'un contrat.

Pour vous rétracter, envoyez un courrier recommandé au professionnel, à l'adresse indiquée sur le devis.

NB : Il n'y a pas de droit de rétractation pour les travaux expressément sollicités par le client et liés à une réparation en situation d'urgence (art. L.221-28 du code de la consommation).

LES FACTURES

Pour bénéficier d'aides financières, les factures doivent comporter les mêmes précisions que pour le devis et notamment les caractéristiques techniques et performances des matériaux et équipements.

Vous devez également avoir les mentions suivantes :

- date de rédaction,
- nom et adresse du professionnel,
- qualifications de l'entreprise,
- nom du client, date et lieu d'exécution des travaux,
- décompte détaillé, en quantité et en prix, de chaque prestation et produit(s) employé(s),
- prix de la main d'œuvre séparée du prix des matériaux,
- somme totale à payer hors taxes et toutes taxes comprises, taux de TVA et éventuels acomptes déjà versés.

➔ Un litige avec l'entreprise, venez rencontrer l'ADIL33 muni de vos documents.

Pour bénéficier d'aides financières (subventions publiques, crédit d'impôt, éco-prêt à taux zéro), vous devez obligatoirement faire appel à des entreprises du bâtiment inscrites soit au registre du commerce, soit au répertoire des métiers. Leurs interventions doivent comprendre la fourniture des matériaux et équipements ainsi que la pose. Pour certaines aides, l'artisan doit obligatoirement détenir le label « Reconnu Garant de l'Environnement » (RGE).



Attention, pour certaines aides, les demandes sont à formuler AVANT toute signature de devis et réalisation de travaux.

CHOISIR UN PRESTATAIRE QUALIFIÉ ET ASSURÉ

Demandez au professionnel de vous remettre :

- Copie de son assurance de responsabilité civile professionnelle,
- Copie de son assurance décennale le cas échéant (si les travaux entrent dans le champ de la garantie décennale),
- Copie de sa certification RGE.

Et vérifiez :

- que les travaux pour lesquels vous le sollicitez rentrent bien dans le champ de ses assurances,
- que les dates prévisionnelles de chantier sont couvertes par les assurances,
- la période pour laquelle l'entreprise est certifiée RGE (validité),
- que la certification porte bien sur les travaux que vous envisagez
- que l'entreprise ne fasse pas l'objet d'une procédure d'insolvabilité (www.infogreffe.fr ou www.societe.com).

NB : Pour des **travaux importants**, et même s'il n'est pas obligatoire, le **recours à un maître d'œuvre** peut s'avérer utile pour vous accompagner dans votre projet. Pour les travaux soumis à une assurance décennale, la **souscription d'une assurance dommage ouvrage** par le client peut être obligatoire.

➔ Renseignez-vous auprès de l'ADIL33